

INFORMATIONS SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

PORT DE BAYONNE

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE



Route de la Barre – 40220 TARNOS – 05 59 64 48 00



CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

Pourquoi cette plaquette ?

Malgré les mesures de prévention et protection prises par les industriels, un accident majeur susceptible de dépasser les limites des usines peut survenir et porter atteinte à la santé de personnes et à l'environnement.

Afin de mieux garantir la protection des populations contre de tels risques, les réglementations nationales et européennes prévoient qu'une information préventive leurs soit délivrée.

Cette plaquette vous indique la conduite à tenir en cas d'alerte. Celle-ci est déclenchée par la préfecture en cas d'incendie important ou d'émanations de gaz toxiques. Des mesures de confinement sont alors prises. Il est important d'acquiescer de « bons réflexes » pour bien se protéger et faciliter l'action des secours.



Informations complémentaires :

Préfecture des Landes - Service de Défense et de Protection civiles
26, rue Victor Hugo – BP 349 40021 Mont-de-Marsan Cedex - 05 58 06 58 06

Mairie de Tarnos - 14, boulevard Jacques Duclos 40220 Tarnos - Tél : 05 59 64 00 40
Mairie du Boucau - 1, Rue Lucie Aubrac – 64340 Boucau – Tel : 05 59 64 67 79
Mairie d'Anglet - Rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet – Tel : 05 59 58 35 35

ALKION TERMINAL BAYONNE

ALKION TERMINAL BAYONNE, groupe ALKION, implanté à Tarnos depuis 1980 est spécialisée dans le stockage de produits chimiques liquides et pétroliers.

Le Terminal assure le lien logistique entre le port de Bayonne, les usines de Lacq et des Landes et les distributeurs locaux de produits pétroliers.

Ces produits transitent par navires, wagons et camions citernes. La capacité de stockage est de 124 000 m³.

Les risques, selon la nature des produits stockés, sont :

- Incendie associé à l'émission de fumées de combustion
- Explosion
- Dispersion toxique

De par la nature des produits stockés, ALKION TERMINAL BAYONNE est soumis à une autorisation de la Préfecture des Landes et ses activités sont réglementées par des arrêtés préfectoraux.

ALKION TERMINAL BAYONNE est classé SEVESO III seuil haut. Des études de dangers ont permis de définir les risques liés aux produits stockés et de prendre les dispositions de sécurité adaptées. Un système de gestion de la sécurité visant à prévenir les accidents majeurs a été mis en place depuis 2001 et est régulièrement inspecté par la DREAL.¹

Le Plan d'Opération Interne (POI) a été défini et doit permettre de limiter les conséquences d'un accident éventuel. Il est complété par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) permettant d'assurer une protection maximale des populations autour du site en étroite collaboration avec la Préfecture, les autorités locales, et les secours publics.


¹ / Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement



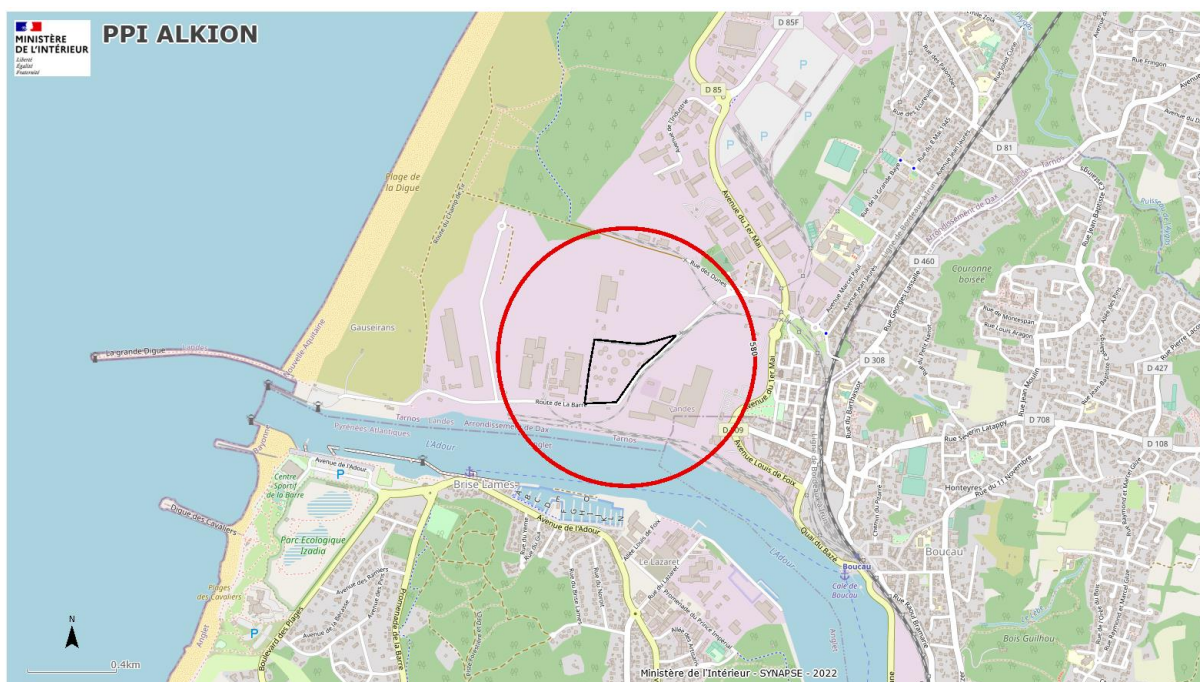
Les sirènes sont testées le **premier mercredi de chaque **mois** à **midi****

Informations complémentaires

En cas d'accident, deux situations peuvent se présenter, susceptibles d'impliquer ou non les populations riveraines :

Les populations ne sont pas soumises aux effets du risque	Les populations sont soumises aux effets du risque
<p>Accident sans gravité : Le personnel du site intervient seul</p> <p>Accident grave Intervention du personnel du site dans le cadre du P.O.I. Appel des renforts extérieurs</p> <p>P.O.I : Plan d'Opérations Internes : il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre dont les conséquences ne dépassent pas le périmètre du site. Le directeur des opérations est le chef d'établissement ou son représentant</p>	<p>Accident majeur Le P.P.I est déclenché par la Préfecture. Intervention des secours publics</p>  <p>P.P.I : Plan Particulier d'Intervention Il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre dont les conséquences dépassent les limites du site. La population est prévenue par le déclenchement de la sirène (son modulé) et applique les consignes : « Les bons réflexes en cas d'alerte »</p>

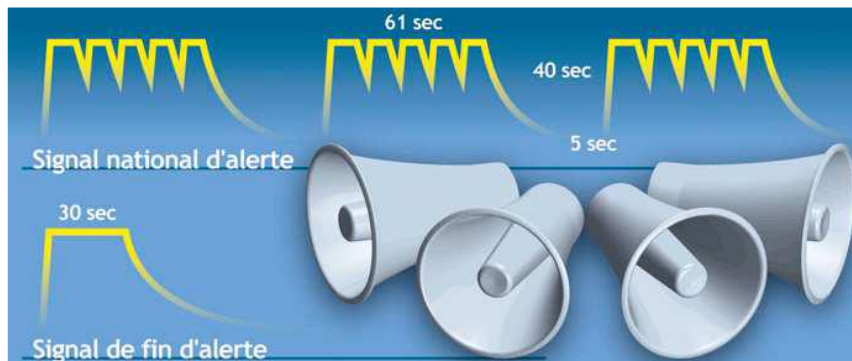
Zone d'application du P.P.I



CONSIGNES GENERALES A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

Pour pouvoir réagir efficacement : **1. Découper cette fiche**
2. Afficher la de manière durable et visible

Vous entendez la sirène :



A FAIRE	A NE PAS FAIRE
 <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>N'aller pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous-en</p>	 <p>Ne fumez pas Pas de flamme ni d'étincelle</p>
 <p>Ecoutez la radio Respectez les consignes des autorités</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

Attendez le signal de fin d'alerte ou les consignes des autorités pour sortir

9 QUESTIONS-REPONSES POUR AVOIR LES BONS REFLEXES

1 – Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certaines usines peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune et parfois les communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

2- Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'industriel est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise l'étude des dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat, dont la DREAL qui est le service en charge du contrôle des installations classées. Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé, des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accidents le plus grave.

3 - Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine le risque zéro n'existe pas. Il faut se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- L'industriel établit un POI (Plan d'Opération Interne) pour la mise en œuvre de ses moyens propres si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.
- L'Etat fixe dans un PPI (Plan Particulier d'Intervention) spécifique à l'usine, les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de Police ...) lorsque l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

4 - Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduits dans les PLU (Plans locaux d'urbanisme) par la mise en place du PPRT (Plan de Prévention des risques Technologiques).

5 – Comment suis-je averti d'un accident majeur ?

Par les sirènes des usines et par la radio qui alertent les personnes dans le périmètre du PPI concerné, si un accident est arrivé ou est imminent. Ces sirènes émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant 3 fois une minute et 41 secondes séparées par un court silence.

6 – Pourquoi faut-il rester à l'abri ?

En cas de formation d'un nuage toxique, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri clos sans fenêtre ou si ce n'est pas possible de s'éloigner le plus possible des ouvertures.

7 – Combien de temps faut-il rester à l'abri ?

Si un nuage toxique se forme, il va se diluer dans l'air et devenir progressivement moins dangereux, le temps de la mise à l'abri pourrait être de quelques heures. La fin de la mise à l'abri sera annoncée par la sirène et la radio.

8 – Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et ferment soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez et vous risquez de les exposer inutilement.

9 – Pourquoi écouter la radio ?

C'est par la radio locale que vous seront donnés les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte.